



Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie

Par **viky**, le **21/02/2015** à **09:28**

Bonjour
Je suis secrétaire comptable depuis janvier 2005 dans une entreprise industrie alimentaire. J'ai déjà été en arrêt maladie en 2011 (je suis encore en ALD) et j'avais perçu la totalité de mon salaire pendant mon arrêt, mon employeur percevait les indemnités de la CPAM. J'ai repris le travail depuis fin 2012. Je suis actuellement en arrêt maladie et désire savoir si mon employeur est tenu de me verser mon salaire intégral (comme déjà fait et pas que pour moi) ou bien si ce n'est pas une obligation pour lui. Convention collective n° B3092 (vu sur mon contrat d'embauche).
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **moisse**, le **21/02/2015** à **10:22**

Bonjour,
Puisque vous connaissez votre convention collective, vous pouvez vous référer aux obligations de l'employeur en terme de maintien de salaire ou de complément de salaire, en pourcentage et en durée.
La subrogation est optionnelle, sauf si une disposition conventionnelle le prévoit.